

CON	Ο ΤΔΤΡΙ	TNICTE	THE RESERVE	T CO	IDOT

			N° 49
		Fait sportif 🛮	Fait technique 🗆
INTITULÉ DE L'ÉPREUVE : EUROCUP			
Lieu de l'épreuve : Le Mans Karting Inte	rnational		
Date de l'épreuve : <u>02-06/10/2024</u>			
Fait survenu pendant : Manche quali	ficative 2		
Dont le départ à eu lieu à (heure/minutes	s) : 05/10/2024 - 14:08		
LE PILOTE N° : 932 Nom :	CHOLLET PRÉ	NOM : Lynis	
Catégorie : X30 Lady N° de lic	ENCE : 325746		
Concurrent concerné, détermine que le Pilote à circuits de karting. Ce fait est une violation du 0 conformément à l'Art. 3.6.2.b du Code de cond 2024. Il est rappelé au Concurrent que, conform		vant l'article 3.6.2b du Coo saires Sportifs imposent c Générales et de l'Art. 12.4	de de Conduite sur ette pénalité du code CIK-FIA
LAMOUROUX Charlene Juge de fat vio	deo		
DÉCISION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPOR			
PENALITE DE 10 SEC - A provoqué u Décision communiquée au pilote/concurre CHOLLET Lynis - CHOLLET Eddy			
DATE: 05/10/2024	À (HEU	re/minutes) : <u>14:45</u>	
Men	MBRES DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPO	RTIFS	
Président du collège Nom/Prénom : NAVARRO Bernard (FRA) N° Licence : 59108	Commissaire Sportif Nom/Prénom : DEJUNIAT Odette (FRA) N° Licence : 84650	Commissaire Nom/Prénom : JOUIN I N° Licence : 114447	
Signature:	Signature:	SIGNATURE:	

Signatures							
Pilote	Concurrent*	Tuteur	Heure d'affichage (heure/minutes)				

Diffusion (1 exemplaire): Commission Sportive, Affichage, chronométrage

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).